

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :  
AFFERENTS AU CONSEIL  
MUNICIPAL : 29  
EN EXERCICE : 29  
ONT PRIS PART A LA  
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :  
16 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 20 mars 2026

Délibération n°2026-004

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence du doyen de l'assemblée, monsieur Jean-Louis Lecroisey.

Etaient présents mesdames et messieurs : Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Fanny Saison, Jean-Christophe Landreau, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Sylvie Nicolai, Lucile Pecqueux, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Jacques Grifo, Fabienne Hugon, Franck Ojeda, Delphine Lidove, Thierry Herbera, Marie-José Keledjian, Patrick Bernard, Floriane Jourdan, Patrick Wilson, Caroline Espitalier, François Candotti, Eric Remen, Laetitia Santini, Jean-Henri Lesage et Cécile Angelini.

Florian Jourdan est désignée secrétaire de séance.



**Objet : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Election du maire de la commune de Cuges-les-Pins**

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

⇒ Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

⇒ Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

⇒ Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Les candidatures sont les suivantes :

*Bernard DESTROST.*

*Bernard DESTROST* est candidat à la fonction de maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	29.....
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	29.....
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	0...
d-Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	4.....
e-Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	25.....
f-Majorité absolue* .....	15.....

\* *La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

A obtenu :

***Bernard DESTROST* : 25 voix (vingt-cinq).**

***Bernard DESTROST***, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil municipal,

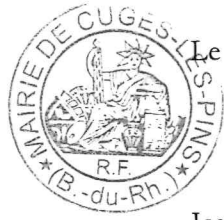
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin et après avoir comptabilisé **25** suffrages exprimés pour ***Bernard DESTROST***.

**Article 1 : PROCLAME *Bernard DESTROST***, maire de la commune de Cuges-les-Pins et le déclare installé,

**Article 2 : AUTORISE *Bernard DESTROST***, maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture  
le. 23/03/2026.....  
et publication ou notification  
du. 23/03/2026.....



Le doyen de l'assemblée,

Jean-Louis Lecroisey.

La secrétaire de séance,

Florian Jourdan